

## Marché des capitaux

# Le collège des sanctions enfin opérationnalisé

L'Autorité marocaine du marché des capitaux (AMMC), l'organe de régulation qui a remplacé le CDVM, est enfin opérationnalisée, suite à la publication au B.O. de son règlement général. Un passage à l'action qui concerne notamment le tant attendu collège des sanctions, pièce maîtresse du nouveau système de régulation appelé à mettre davantage de l'ordre dans le marché des capitaux.

**L**e régulateur du marché des capitaux est enfin opérationnalisé sous son nouveau visage. L'Autorité marocaine du marché des capitaux, institution qui a succédé au Conseil déontologique des valeurs mobilières (CDVM) depuis février 2016, va «enfin commencer à travailler» avec ses propres textes au lieu de ceux de l'ancien système de régulation du marché des capitaux. C'est ce qu'a annoncé d'emblée, et non sans soulagement, Nezha Hayat, présidente de l'AMMC, lundi dernier à Casablanca, lors d'une rencontre dédiée à la présentation des principales dispositions de son règlement général et de son plan stratégique 2017-2020.

L'opérationnalisation du nouvel organe de régulation fait suite à l'entrée en vigueur de ce règlement général, après sa publication au Bulletin officiel du 22 mai dernier. Ce texte a pour objet de préciser notamment les règles de fonctionnement applicables au nouveau mode de gouvernance de l'AMMC qui repose sur deux organes, à savoir le conseil d'administration (CA) et le Collège des sanctions (CS). Il s'agit aussi des règles déon-



L'Autorité marocaine du marché des capitaux va enfin commencer à travailler avec ses propres textes, se félicite sa présidente, Nezha Hayat. Ph. Seddik

tologiques applicables au personnel de l'Autorité elle-même aux membres de son CA et aux membres du CS et des modalités d'encadrement des processus nécessaires au bon fonctionnement du marché tels que les circulaires, l'habilitation des professionnels de marché, les sanctions et le traitement des réclamations et plaintes. «La déontologie occupe une place importante dans le règlement général avec pas moins de 15 articles qui lui sont consacrés», a relevé la présidente de l'AMMC.

Ainsi, en ce qui concerne la gouvernance, le CA comprend, outre son président, deux représentants compétents de l'administration ; un représentant de Bank Al-Maghrib ; et trois personnalités désignées intuitu personae par l'administration pour leur compétence dans les domaines financier et juridique et connues pour leur intégrité.

Pour le CS, il est composé de trois membres et présidé par un magistrat

désigné par le ministre des Finances sur proposition du ministre de la Justice. Les deux autres membres sont désignés intuitu personae par le CA de l'Autorité sur la base de leur compétence. Le mandat des membres du CS est de 4 ans renouvelables une fois. Le CS doit se réunir dans les 15 jours qui suivent sa saisine par le président de l'Autorité et est tenu de rendre ses conclusions dans un délai de 3 mois après sa saisine. Pour ce qui est de l'habilitation, elle concerne les personnes physiques qui exercent certaines fonctions au sein des personnes morales soumises au contrôle de l'AMMC (Sociétés de Bourse, sociétés de gestion, teneurs de comptes titres, Bourse de Casablanca, Dépositaire central, émetteurs faisant appel public à l'épargne...). Elle est matérialisée par une carte professionnelle délivrée par l'AMMC à l'issue d'un examen. S'agissant de la procédure d'élaboration des circulaires, elle repose sur leur homologation par le ministre des Finances et leur publication au B.O et sur le principe de leur consultation par les professionnels concernés ou même par le public. Sur le volet des pénalités de retard, le règlement général a fixé le montant à 5.000 DH par jour de retard contre 1.000 DH par jour prévu auparavant. De même, tout retard de transmission à l'AMMC d'un document ou d'une information prévu par les textes législatifs et réglementaires est sanctionné par une pénalité de 3.000 DH par jour de retard. ■

Lahcen Oudoud

## Un plan stratégique 2017-2020 décliné en quatre axes

L'AMMC s'est doté d'un plan stratégique pour la période 2017-2020. L'élaboration de ce plan est «le fruit d'une réflexion interne enrichie par la contribution de l'ensemble des acteurs du marché des capitaux afin d'être au plus près des attentes du marché», assure Nezha Hayat, présidente de l'AMMC. Ce

plan stratégique se décline en 4 principaux axes : Renforcer la confiance ; Développer une régulation au service de la dynamique de marché ; Être une autorité performante et influente à l'échelle nationale et internationale et Renforcer les capacités des épargnants et des opérateurs.

Voir la vidéo sur [lematin.ma](http://lematin.ma)

